

**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**du 05 juin 2020**

Convocation : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel PATU Maire.

Présent(e)s : M. Mme BORG Patricia, FONSECA Serge, COQUELET Marie-Christine, DOLOIRE Patrick, SCORTEGAGNA Anne, COQUELET Christian, TROTTIER Josiane, FOUQUET Laetitia, LEMPEREUR Igor, BOUZONIE Claudine, GAUTIER Valérie, L'ESNIAK Sylvain

Excusé(e)s : M. BORG Daniel (pouvoir à Mme Patricia BORG)

Absentes : Mme Krystel MARTEL

Secrétaire de séance : Mme Josiane TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20H45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Josiane TROTTIER, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour : désignation des délégués au SIETOM, au SIT et au SMC BANC. A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout de ces trois points.

### **1/Délibération pour le versement des indemnités de fonction au maire**

Mr Le Maire expose que les maires bénéficient, depuis la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il vous est proposé de ne pas inscrire le montant maximal au maire ni aux adjoints afin de répartir l'enveloppe globale entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire de ne pas inscrire le montant maximal au maire ni aux adjoints afin de répartir l'enveloppe globale entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention Madame Valérie Gautier) et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43,70% de l'indice brut 1027.

## **2/ Délibération pour le versement des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Gautier demande la raison de cette répartition et trouve dommage que les indemnités ne soient pas partagées entre tous les conseillers afin de « motiver » ces derniers et créer une équipe à part entière. Mr Le MAIRE rappelle la législation en vigueur quant à l'augmentation des indemnités qui sera prise en charge par l'Etat. Mr Le Maire précise également que la répartition des indemnités se fait par rapport à la charge de travail et de responsabilités et considère qu'aucun élu ne vient pour une indemnité. Madame Bouzonie informe que les conseillers sans indemnité peuvent sûrement bénéficier d'un remboursement d'indemnités kilométriques lors de déplacement hors du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention Madame Valérie Gautier) et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16% de l'indice brut 1027 et à la première conseillère municipale déléguée à 13% de l'indice brut 1027 et au second conseiller municipal délégué à 10% de l'indice brut 1027.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

### **TABLEAU INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Maire</b>	<b>PATU Daniel</b>	43,70%	1699,67€
<b>Premier adjoint au maire</b>	<b>BORG Patricia</b>	16%	622,30€
<b>Deuxième adjoint au maire</b>	<b>FONSECA Serge</b>	16%	622,30€
<b>Troisième adjoint au maire</b>	<b>COQUELET Marie-Christine</b>	16%	622,30€

<b>Quatrième adjoint au maire</b>	<b>DOLOIRE Patrick</b>	16%	622,30€
<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>SCORTEGAGNA Anne</b>	13%	505,62€
<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>COQUELET Christian</b>	10%	388,94€

### **3/Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et élections des membres**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné que Mr Le Maire propose la création de 9 commissions, tout en précisant, qu'au cours du mandat, une commission supplémentaire pourra toujours être créée pour un projet particulier ou autre. Mr Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus. Il est rappelé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

#### **A/création de 9 commissions :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création des 9 commissions suivantes :

- Finances
- Travaux
- Environnement, Développement Durable
- Assainissement
- Urbanisme
- Communication
- Fêtes et cérémonies
- Numérique
- Scolaire, Jeunesse et Sports

#### **B/fixation du nombre de membres**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus

Finances : 4 , travaux : 6, environnement développement durable :7, Assainissement : 3, urbanisme : 7, communication : 6, fêtes et cérémonies : 7, numérique : 4, scolaire : 9

A ce nombre d'élus s'ajoute pour chaque commission le Président.

### **C/élections des membres siégeant aux différentes commissions**

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chaque commission et en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-21, à l'unanimité, après en avoir délibéré, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres au sein des commissions suivantes :

-Finances : Mme Borg, Mr Coquelet, Mme Trottier, Mme Gautier

-Travaux : Mr Fonseca, Mr Doloire, Mr Borg, Mr Lempereur, Mme Bouzonie, Mr Lesniak

-Environnement, développement durable : Mme Borg, Mr Fonseca, Mme Coquelet, Mme Trottier, Mr Borg, Mme Bouzonie, Mr Lesniak

-Assainissement :Mr Fonseca, Mr Borg, Mr Lesniak

-Urbanisme :Mr Fonseca, Mr Doloire, Mr Coquelet, Mr Borg, Mr Lempereur, Mme Bouzonie, Mme Gautier

-Communication :Mme Borg, Mme Coquelet, Mme Scortegagna, Mme Trottier , Mme Fouquet, Mme Gautier

-Fêtes et cérémonies : Mme Borg, Mme Coquelet, Mr Doloire, Mme Scortegagna, Mme Trottier, Mr Borg, Mr Lempereur,

-Numérique : Mme Borg, Mme Coquelet, Mr Coquelet, Mme Fouquet

-Scolaire, Jeunesse et Sports : Mme Borg, Mr Fonseca, Mme Coquelet, Mr Doloire, Mme Scortegagna, Mme Trottier, Mr Lempereur, Mme Gautier, Mme Martel

Madame Gautier demande des explications sur le contenu de la commission numérique. Monsieur Coquelet lui répond que cette commission travaillera sur le site internet, l'évaluation du matériel informatique communal, d'autres applications que internet, des ateliers d'animations, les relations entre les fournisseurs et la commune dans le domaine mobile, fibre, et le RGPD.

Madame Gautier échange avec Madame Fouquet sur le contenu du site voisins vigilants.

### **4/ Elections des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L1412-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle,

Après appel à candidature, se présentent :  
pour les titulaires : une seule liste

Mme Borg, Mr Doloire, Mr Lempereur

Pour les suppléants : une seule liste

Mr Fonseca, Mr Coquelet, Mme Trottier

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Bulletins blancs 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité en tant que titulaires : Mme Borg, Mr Doloire, Mr Lempereur et en tant que suppléants : Mr Fonseca, Mr Coquelet, Mme Trottier

## **5/Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale et désignation des représentants de la commune au CCAS.**

### **a/fixation du nombre des membres**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **b/désignation des représentants de la commune au sein du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur Le Maire informe qu'une charte de confidentialité sera mise en place. Un échange a lieu entre le Maire et Madame Gautier sur l'importance de la confidentialité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Une liste : Mme Borg, Mme Coquelet, Mme Trottier,

Une liste : Mme Martel.

Après un vote à bulletin secret, la liste de Madame Borg reçoit 14 voix la liste de Madame Martel 12 voix.

Sont donc élus au CCAS Madame Borg, Madame Coquelet, Madame Trottier et Madame Martel

#### **6/Elections des délégués au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral no 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont élus :

Madame Marie-Christine COQUELET et Monsieur Patrick DOLOIRE délégués titulaires et Monsieur Igor LEMPEREUR délégué suppléant.

#### **7/ Désignation des délégués au syndicat mixte à vocation de la région de Tournan (SMAVOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il convient de proposer à l'intercommunalité trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune siégeant au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la région de TOURNAN

Après un appel à candidature, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés en délégués titulaires : Daniel PATU, Valérie GAUTIER ET Patrice DOLOIRE et en délégués suppléants : Josiane TROTTIER, Anne SCORTEGAGNA, Krystel MARTEL

#### **8/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Brie Boisée ( SIAEBB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus, ce mandat expirant lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Brie Boisée,

Après un appel à candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal élit en tant que délégués titulaires : Monsieur Serge FONSECA et Monsieur Christian COQUELET et en tant que délégués suppléants : Monsieur Daniel BORG et Madame Laetitia FOUQUET .

#### **9/Désignation des délégués au syndicat mixte d'assainissement des Boues (SMAB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il convient de proposer à l'intercommunalité un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au Syndicat mixte d'assainissement des boues

Après un appel à candidature, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés en délégué titulaire : Daniel PATU et en délégué suppléant : Claudine BOUZONIE

#### **10/ Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ( SYAGE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il convient de proposer à l'intercommunalité un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres,

Après un appel à candidature, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés en délégué titulaire : Marie-Christine COQUELET et en délégué suppléant : Serge FONSECA

**10/ Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'élaboration et de gestion d'un centre de loisirs (SIEGCL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIEGCL,

Après un appel à candidatures, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que délégués titulaires : Anne SCORTEGAGNA et Patricia BORG et en tant que délégués suppléants : Josiane TROTTIER et Valérie GAUTIER

**11/ Personnel communal- fixation du taux de promotion pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe après avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 19 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1/de fixer le taux de promotion à 100% pour le grade suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

2/de préciser que ce taux restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

**12/ Finances- décisions modificatives**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune approuvé en date du 27 février 2020,

Considérant l'ouverture d'une classe pour la rentrée prochaine,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Débit article 2184 opération 60 mobilier 10 000,00€

Crédit article 2313 opération 67 enfouissement des réseaux aériens 10 000,00€

Madame Gautier demande si à l'avenir cela se discutera en commission. Monsieur Le Maire rappelle le mode de fonctionnement. Les commissions travaillent et émettent des avis qui seront ensuite validés ou pas en conseil municipal. Concernant cette décision modificative, il s'agit d'une commande passée par l'ancienne mandature afin de faire face à l'ouverture de la quatrième classe.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour les enfants.

### **13/Désignation des délégués au SIETOM (Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il convient de proposer à l'intercommunalité un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au SIETOM,

Après un appel à candidature, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés en délégués titulaires : Claudine BOUZONIE et Christian COQUELET et en délégués suppléants : Serge FONSECA et Josiane TROTTIER

### **14/ Désignation des délégués au SIT ( Syndicat intercommunal de transport)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il convient de proposer à l'intercommunalité un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au SIT,

Après un appel à candidature, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés en délégué titulaire : Valérie GAUTIER et en délégué suppléant : Laetitia FOUQUET

### **15/ Election des délégués au SMCBANC ( Syndicat mixte Centre-Brie pour l'assainissement non collectif)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SMCBANC,

Après un appel à candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal élit en tant que délégués titulaires : Monsieur Serge FONSECA et Madame Marie-Christine COQUELET et en tant que délégué suppléant : Monsieur Christian COQUELET.

Séance levée à 22h00

Daniel PATU  
Maire de Favières